

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 23 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 janvier à 19h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 17 janvier, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOUY, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Romain RIBEIRO, M. Gérard LANNIER, Monsieur Joachim LUDER, Monsieur Gilles PAPIN Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Laetitia PIERRON, Madame Elsa CARRIER, Monsieur Philippe TOLEDANO, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Monsieur Michel LEBLANC

Pouvoirs :

Madame Delphine DECKER à Madame Emmanuelle LEMAITRE
Madame Marie-Alice DEBUISSER à Monsieur Michel LEBLANC

Absents :

Madame Virginie ANTHONY
Monsieur Ronan TANGUY

Secrétaire : Madame Karine DUTEIL

Le quorum est atteint. Madame le Maire rappelle que chacun a été destinataire du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2023. Elle demande s'il y a des observations.

M. THUILLIER souhaite revenir sur les propos de M. LÜDER lors du dernier conseil municipal. Il confirme s'être offusqué des propos tenus indiquant que ce type d'informations (utilisation du parking Sabatier 2) devait être évoqué en mairie plutôt qu'en conseil municipal. M. THUILLIER indique qu'il a dit que cela pouvait être médiatisé et non qu'il allait le médiatiser. M. LÜDER souhaite préciser que ses propos ne voulaient pas dire que ces points ne doivent pas être évoqués en conseil municipal mais que les élus peuvent venir en mairie en amont pour en discuter, sans attendre la réunion du conseil municipal.

M. PAPIN estime ne plus être dans la majorité municipale étant donné qu'il n'est plus convié à la réunion mensuelle de la majorité et a été supprimé du groupe Signal. Mme PIERRON répond à M. PAPIN que la réunion a toujours lieu à la même fréquence, il peut donc aisément être présent. Des échanges ont lieu entre M. PAPIN, M. RIBEIRO ainsi que différents élus sur la dénomination de Signal, Mme le Maire conclut en expliquant que Signal est une application de messagerie comme « Whatsapp », en plus sécurisée.

M. PAPIN estime qu'être de la majorité ne signifie pas être d'accord sur tout, il est d'ailleurs en désaccord sur la gestion des recettes de la commune.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal Mme Delphine DELAHAYE, future secrétaire générale de la commune dont l'arrivée est prévue le 1er avril 2024. Mme Angélique DUHAUVELLE, également présente dans le public, assumera la continuité entre le 1er février et le 1er avril 2024. M. LEBLANC demande une présentation. Mme le Maire indique que Mme DELAHAYE habite Berneuil-sur-Aisne où elle est conseillère municipale et qu'elle est actuellement secrétaire de mairie de la commune de Ressons-le-Long.

Elle donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. **Aménagement de la Rue de l'Armistice : Autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature du marché**
2. **Mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) portant sur l'aménagement de la rue de l'Armistice : Autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature du marché**
3. **Approbation de la convention entre la commune et le SMOA concernant la réalisation de travaux de restauration de l'écoulement du ru de Valois au droit de la rue du Bois d'Haucourt**

1. Aménagement de la Rue de l'Armistice : Autorisation à donner à Madame le Maire pour la signature du marché

Madame le Maire explique que la commune de Pierrefonds souhaite sécuriser la Rue de l'Armistice (RD973). Il est envisagé un aménagement en 3 phases : entrée de la commune jusqu'au Clos Saint Ladre ; aménagement de la partie centrale de la rue avec l'intersection rue du parc/rue Méline ; dernière partie et carrefour de Zwingenberg.

Dans le cadre de l'étude réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ADTO-SAO et par le maître d'œuvre Etudis Aménagement, il a été proposé de réaliser une consultation des entreprises avec une décomposition de l'opération en 3 tranches :

- Tranche ferme (lots 1 +2) : section Camping au Clos Saint Ladre (phase 1)
- Tranche optionnelle 1 (lot 1) : section Clos Saint Ladre à la Sente de la Sautelle (phase 2)
- Tranche optionnelle 2 (lots 1 +2) : section Sente de la Sautelle au carrefour de Zwingenberg (phase 3)

Le marché a fait l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 à 6 du code de la commande publique.

Un avis a été publié le 05 décembre 2023 sur la plateforme de dématérialisation aws-entreprises.com et dans le journal d'annonces légales La Gazette Oise. La date limite de remise des offres était fixée au 12 janvier 2024 à 12h.

Le marché a été décomposé en 2 lots :

- Lot n°1 : VRD
- Lot n°2 : Espaces verts

A l'issue de la date limite de remise des offres, 4 dossiers de candidature et d'offre ont été reçus pour le lot 1 - VRD : DEGAUCHY, COLAS, PELLE TP et EUROVIA.

5 entreprises ont répondu pour le lot n°2 -Espaces verts : COMPIEGNE PAYSAGE, LOISELEUR, VERTS JARDINS PICARDIE, HIE PAYSAGE, TROQUET XAVIER.

L'analyse de marché a été réalisée par l'ADTO dans le cadre de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec une analyse technique des offres par le maître d'œuvre Etudis Aménagement.

Le Rapport d'analyse des offres a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Une réunion avec les membres des commissions « circulation et stationnement » et « finances et orientations budgétaires » s'est tenue le vendredi 19 janvier 2024

Après analyse des offres, pour le lot n°1 – VRD, Madame le Maire propose de passer le marché avec l'entreprise EUROVIA pour un montant de 888 880,97 € HT.

Il est précisé que la tranche ferme est de 262 719,20 € HT, la tranche optionnelle n°1 est de 335 253,53€ HT et la tranche optionnelle n°2 est de 290 908,33 € HT.

Pour le lot n°2 – Espaces Verts, Madame le Maire propose de passer le marché avec l'entreprise COMPIEGNE PAYSAGE pour un montant de 27 968,65 € HT.

Il est précisé que la tranche ferme est de 21 039,85 € HT et la tranche optionnelle n°1 (phase 3 du projet) est de 6 928,90 € HT.

M. PAPIN demande si l'emprunt prévu pour ces travaux a été accordé et si le taux peut être révisé en fonction de la conjoncture. M. RIBEIRO indique que le taux peut être révisé, c'est prévu dans le contrat, mais il estime qu'il est préférable d'attendre. Il est précisé que l'emprunt a été voté lors du conseil municipal du 19 octobre 2023.

M. PAPIN demande si l'emprunt a été dépensé. M. RIBEIRO indique que les crédits sont disponibles. Mme le Maire explique que les travaux devraient commencer en mars et donc le paiement des factures devraient également débiter à cette période.

Etes-vous d'accord pour :

- Prendre note du montant des offres de EUROVIA et de COMPIEGNE PAYSAGE détaillées ci-dessus,
- Autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ce marché, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vote :

- **Pour : 14**
- **Absentions : 3 (M. THUILLIER, M. LEBLANC, Mme DEBUISSER)**

M. LEBLANC indique s'abstenir car ils auraient souhaité deux votes : un pour le lot 1 et un pour le lot 2. Ils sont favorables au choix de l'entreprise EUROVIA pour le lot 1-VRD mais ne comprennent pas le choix de COMPIEGNE PAYSAGE pour le lot 2-Espaces verts, n'étant pas d'accord avec la notation de la partie technique.

M. DUTILLOY indique que la notation a été réalisée à partir de critères techniques dont le respect de l'environnement. Il précise par ailleurs que la différence financière entre le moins-disant et l'entreprise choisie n'est que de 1.000 € environ. Mme le Maire précise que les critères ont été choisis par la commune en lien avec le maître d'œuvre. M. PAPIN demande si ces critères étaient bien dans le cahier des charges. M. RIBEIRO confirme que les critères techniques étaient présents dans le cahier des charges, les entreprises avaient donc connaissance des informations à indiquer dans leurs réponses. M. LEBLANC et M. THUILLIER indiquent qu'ils ne sont pas en accord avec la répartition des points selon les différents critères, tels que le respect de l'environnement et du planning notamment. M. THUILLIER rapporte que lors de la commission finances, M. RIBEIRO aurait indiqué que les pièces administratives ne correspondaient pas à la demande, M. THUILLIER estime donc que ces candidatures n'auraient pas dû être étudiées.

M. RIBEIRO enjoint M. THUILLIER de ne pas déformer ses propos, il a indiqué en commission que les pièces administratives étaient conformes mais que les candidats n'ont pas tous donné le même niveau de précision. La notation technique a pris en compte ces éléments.

Mme le Maire conclut en indiquant que le critère du planning est important pour des travaux concernant une route départementale à forte fréquentation, pour limiter au maximum les difficultés de circulation.

2. Mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) portant sur l'aménagement de la rue de l'Armistice : Autorisation à donner à Madame le maire pour la signature du marché

Madame le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de l'Armistice, il est nécessaire de désigner un bureau de contrôle qui interviendra en tant que coordinateur pour une mission Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.).

La consultation des entreprises a été réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ADTO-SAO, procédure en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique.

Le rapport d'analyse des offres a été transmis aux membres du conseil municipal.

Il est proposé de retenir l'offre de DIMEXPERT SPS pour un montant de 14 287,50 € HT.

Madame le Maire précise que l'entreprise a la réputation d'être rigoureuse et présente sur les chantiers.

Etes-vous d'accord pour :

- Prendre note du montant de l'offre de DIMEXPERT SPS détaillée ci-dessus,
- Autoriser Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à ce marché, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vote : pour à l'unanimité

3. Approbation de la convention entre la commune et le SMOA concernant la réalisation de travaux de restauration de l'écoulement du ru de Valois au droit de la rue du Bois d'Haucourt

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le centre bourg de la commune est traversé par la vallée du ru de Berne. Le site visé par les présents travaux concerne un petit affluent du ru de Berne : le ru de Valois. Ce dernier est en grande partie canalisé. Les travaux ont pour objectif de restaurer l'écoulement d'un tronçon canalisé et actuellement obstrué.

Au niveau de cette canalisation, on note l'arrivée d'un avaloir qui collecte les eaux pluviales des voiries limitrophes. En raison d'un colmatage partiel de la buse sous la voirie, il est observé des inondations chroniques au niveau de ce secteur. Ladite buse débute son tronçon au niveau du domaine public (rue du bois d'Haucourt) et se prolonge sur le domaine privé au sein de la parcelle OB 0124. L'exutoire de cette buse se situe au niveau du ru de Berne. Au niveau de cette confluence, le ru de Berne se caractérise par un lit évasé de type mare en écoulement libre. Puis, le ru de Berne est canalisé sous les écuries de Vertefeuille. Enfin, il est de nouveau observé un lit naturel à proximité du poste de relevage des eaux usées de la rue du Bois d'Haucourt.

En concertation avec les parties prenantes (communes, propriétaire, DDT60, OFB), il a été convenu que la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de restauration de la continuité hydraulique du ru de Valois soit assurée par le SMOA au titre de la GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) et par la commune de Pierrefonds au titre de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). Le suivi technique de l'opération sera assuré par le SMOA.

La présente convention a pour objet de régler et d'encadrer les modalités de réalisation de l'opération entre le SMOA, la commune de Pierrefonds et le propriétaire foncier.

Le coût de l'opération est estimé à 4 905 € HT soit 5 886 € TTC.

M. LEBLANC demande pourquoi la CCLO n'est pas partie prenante en raison de sa compétence initiale de gestion des milieux aquatiques (GEMA) et met en question la répartition des coûts établie par le SMOA (50% pour la commune, 50% pour le SMOA), sachant que les pétrifontains financent en partie via les impôts locaux cette compétence GEMA. Il mentionne que le ru de Valois n'est pas un court d'eau au sens administratif mais plutôt un fossé canalisé récupérant les fonds de la parcelle amont, les eaux pluviales sont très limitées à cet endroit, il s'interroge donc également sur une participation du propriétaire du fonds aval et demande si une convention a été signée avec les riverains.

Après échanges, Madame le Maire propose de renégocier avec le SMOA et, en conséquence, d'ajourner ce point. Il sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Vote : pour à l'unanimité

Informations :

M. LEBLANC interroge sur l'entretien du skate-park et de l'aire de jeux du square Amiral Lacaze.

M. CARRETERO indique que l'aire de jeux a subi des dommages lors de l'une des dernières tempêtes. Un dossier a été ouvert auprès de l'assurance et les réparations sont en cours. Il relance régulièrement l'entreprise agréée qui doit venir installer les nouveaux équipements. Concernant le skate-park, un entretien régulier est réalisé, une intervention va être demandée pour vérifier les désordres indiqués par M. LEBLANC et confirmés par M. DUTILLOY.

Mme le Maire indique qu'une réunion publique pour les travaux de la rue de l'Armistice aura lieu le 22 février à 18h30 au gymnase de Pierrefonds.

La séance est levée à 19h43.